

Petite enfance



Règlement des attributions des structures petite enfance

Janvier 2022

Sommaire

Les conditions d'admission des enfants	3
Les différents accueils.....	3
Conditions administratives à remplir.....	3
La pré-inscription à la direction petite enfance	4
Réunions d'informations collectives.....	4
Entretien individuel à la direction petite enfance.....	4
Suivi du dossier	6
Validité du dossier	6
La commission d'admission	7
La composition de la commission.....	7
Sa fréquence.....	7
Son rôle.....	7
Les critères d'admission pour les accueils réguliers de 2 jours et plus.....	7
Les modes d'admission.....	7
La notification d'admission.....	8



I- Les conditions d'admission des enfants

La capacité totale d'accueil de toutes les structures petite enfance martinéroises confondues est de **253 places en septembre 2021**, 223 en accueil collectif et 30 en accueil familial.

I° Les différents accueils

- **les accueils réguliers** (donnant lieu à un contrat) :
lorsque les besoins sont connus à l'avance et récurrents (réguliers toutes les semaines) ;
- **les accueils occasionnels**, accueil ponctuel de courte durée réservé lors d'une permanence téléphonique :
 - l'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents.

II° Conditions administratives à remplir

a - Quel que soit le mode d'accueil demandé (régulier ou occasionnel) vous devez obligatoirement :

- habiter Saint-Martin-d'Hères et/ou régler la taxe d'habitation en tant qu'occupant,
- ou être employé par la ville de Saint-Martin-d'Hères,
- être à jour des paiements des prestations proposées par les services éducatifs de la commune.

b - Uniquement en accueil occasionnel et sous certaines conditions :

si vous habitez hors de la commune, que les grands-parents ou l'assistante maternelle qui assurent la garde permanente de l'enfant sont domiciliés à Saint-Martin-d'Hères, alors l'enfant pourra être accueilli selon les disponibilités lors des permanences téléphoniques des structures et sur justificatif (attestation sur l'honneur justifiant la garde de l'enfant et un justificatif de domicile). Dans ce cas, les revenus des parents servent de base de calcul pour les frais de garde.

II- La pré-inscription à la direction petite enfance

Pour pré-inscrire votre enfant dans une structure, il faut désormais respecter les étapes suivantes :

I° Réunions d'informations collectives

Des réunions d'informations collectives destinées aux parents sont mises en place, à raison d'une par mois.

Elles sont **fortement conseillées**. Elles ont pour objectif de donner une information complète sur les différents modes d'accueil existants.

Suite à cette réunion, vous aurez une idée plus précise de vos besoins. À la fin de cette réunion, un dossier à remplir vous est remis en vue d'un rendez-vous individuel.

II° Entretien individuel obligatoire à la direction petite enfance

a - Pour l'accueil occasionnel

Vous devez contacter la direction petite enfance pour obtenir un rendez-vous individuel avec les animatrices des relais petite enfance. Lors de ce rendez-vous, un dossier administratif sera créé avec les pièces justificatives listées plus loin. Suite à ce rendez-vous, vous serez orientés vers la directrice de la structure dont vous dépendez.

Attention ! Votre enfant ne peut fréquenter qu'une seule structure.

b - Pour l'accueil régulier

Quand prendre rendez-vous ?

- si vous êtes enceinte, vous devez être à 6 mois de grossesse révolus, le jour du rendez-vous.
- si votre enfant est déjà né, vous convenez d'une date de rendez-vous avec la direction petite enfance, sans condition.
- si vous adoptez un enfant, vous prenez rendez-vous lorsque vous avez reçu la décision de la garde de l'enfant.

Pour prendre rendez-vous, contacter la direction petite enfance :

44 avenue Benoît Frachon, tél. 04 76 60 72 17.

Vous pouvez le jour du rendez-vous, vous inscrire pour de l'accueil occasionnel et du régulier.

Important : seule une personne exerçant l'autorité parentale pourra être reçue lors du rendez-vous de pré-inscription.

c - Quels documents fournir lors du rendez-vous ?

- un justificatif du domicile actuel datant de moins de 3 mois,
- une photocopie d'un document officiel attestant de l'état de grossesse si vous êtes enceinte,
- un justificatif d'identité du ou des parents,
- le livret de famille si l'enfant est né,
- le n° d'allocataire si existant
- à défaut, l'avis d'imposition N-2 (uniquement pour les occasionnels).

Sans la production des pièces demandées, le dossier ne pourra pas être enregistré.

d - Comment va se dérouler le rendez-vous ?

Ce rendez-vous est l'occasion de faire le point sur vos besoins et votre situation, de répondre aux éventuelles questions que vous vous posez.

Lors de cette pré-inscription, vous communiquerez :

- la date d'entrée idéalement souhaitée en structure sans oublier que l'essentiel des entrées en structure coïncident avec le calendrier scolaire (fin août/début septembre).
- le type d'établissement recherché (équipement collectif ou accueil familial). Nous vous demandons de prioriser l'accueil collectif ou l'accueil familial. Concernant l'accueil collectif, vous pouvez émettre une préférence pour une structure en particulier ou nous préciser que vous acceptez n'importe quelle structure collective.
 - le temps d'accueil (nombre de jours par semaine).
 - le nombre d'heures par jour.

Attention ! Lorsqu'une place vous est proposée dans une structure et que vous la refusez, votre dossier est annulé.

L'accueil familial sera proposé pour les demandes supérieures ou égales à 4 jours.



III- Validité du dossier

1° Si vous êtes enceinte

Merci de nous fournir dans le mois qui suit la naissance de votre enfant son extrait d'acte de naissance.

Passé ce délai, le dossier est systématiquement annulé.

1° Retour obligatoire du formulaire de confirmation entre le 1^{er} et le 31 janvier

Ce formulaire vous est remis lors du rendez-vous. Il est téléchargeable sur le site de la ville.

À cette occasion, vous pouvez encore modifier votre demande.

Au mieux votre situation est connue par le service, au mieux une place correspondant à vos besoins pourra vous être proposée.

IV - Gestion de la liste d'attente

Votre dossier est valable jusqu'au 31 décembre de l'année de votre demande.

Il est obligatoire de confirmer et d'actualiser votre demande en retournant le formulaire de mise à jour entre le 1^{er} et le 31 janvier de l'année suivante.

Ex. 1 : vous êtes venu(e) vous inscrire le 1^{er} avril 2021.

Le service n'a pas pu vous attribuer une place pour la rentrée de septembre 2021.

Votre dossier est valide jusqu'au 31 décembre 2021.

La date d'ancienneté de votre demande est le 1^{er} avril 2021.

Ex. 2 : vous êtes venu(e) vous inscrire le 5 janvier 2021

Le service n'a pas pu vous attribuer une place pour la rentrée de septembre 2021

Votre dossier est valide jusqu'au 31 décembre 2021.

La date d'ancienneté de votre demande est le 5 janvier 2021.

Vous devez IMPERATIVEMENT confirmer votre demande entre le 1^{er} et le 31 janvier 2021 en retournant le formulaire simple à la direction petite enfance, par la poste, par mail ou en vous rendant sur place.

L'ancienneté de votre dossier restera la même.

V - La commission d'admission

1° La composition de la commission

- la directrice de la petite enfance et son adjointe
- l'assistante du service en charge des attributions
- les directrices des structures

II° Sa fréquence

La commission se réunit en février pour la rentrée suivante. En effet, la majorité des places se libèrent à la rentrée scolaire à l'occasion de la sortie des enfants en école maternelle.

III° Son rôle

La commission coordonne l'offre et la demande en mode d'accueil sur la commune en s'assurant du bon équilibre sur chaque équipement et en veillant à la stabilité du mode d'accueil pour chaque enfant.

Elle s'assure du respect et des critères de priorité d'accès validé par le Conseil municipal.

IV° Les critères d'admission pour les accueils réguliers

Pour un traitement équitable de l'ensemble des demandes, le critère d'admission prioritaire est le suivant :

- **ordre chronologique d'inscription sur la liste d'attente** (date du rendez-vous individuel avec dossier complet)

D'autre part, une priorité d'accès est donnée aux enfants dans les situations suivantes :

- enfant en situation de handicap,
- enfant de parent mineur,

La direction étudiera les demandes au cas par cas dans les situations particulières comme enfant orienté par les services sociaux ou PMI, parent en situation de handicap.

V° Les modes d'admission

La commission prononce ensuite les admissions au fur et à mesure de l'avancée de la liste d'attente en tenant compte :

- des demandes des familles (structure souhaitée),
- des disponibilités dans les structures,
- du temps d'accueil souhaité, dans le respect du règlement de fonctionnement,
- de l'âge de l'enfant pour l'accueil familial.

Situations particulières d'admission :

a - Accueils d'urgence

En cas de difficultés ponctuelles, votre enfant peut être accueilli en urgence dans une structure petite enfance.

Cet accueil limité dans le temps reste exceptionnel et n'ouvre pas droit à une place définitive en structure.

Par ailleurs, les relais petite enfance peuvent également lancer une procédure d'urgence.

b - Fratrie

- une inscription est à faire pour tout nouvel enfant dans la famille et ne donne droit à aucune priorité d'accès à la structure,
- la place libérée par le 1^{er} enfant ne pourra être récupérée par le second,
- chaque inscription reste distincte avec sa propre ancienneté,
- la direction petite enfance essaiera dans la mesure du possible de placer le 2^e enfant dans la même structure que l'aîné(e).

VI° La notification d'admission

a - Si une place vous a été attribuée,

- vous en serez informé par un courrier officiel émanant de monsieur le maire. Les premières propositions sont envoyées début mars. Cependant, jusqu'au début du mois de septembre, la direction continue à proposer des places (suite à des désistements des familles, à des mutations...).
- un coupon réponse sera joint au courrier.
- vous disposez d'un délai de 10 jours pour le retourner afin d'accepter ou non la place proposée. Passé ce délai, la place est déclarée à nouveau vacante et est attribuée à un autre enfant.

> *En cas de refus de la place en accueil collectif ou familial proposée par la direction, la demande est systématiquement annulée.*

> *En cas d'acceptation de la place, un contrat d'accueil personnalisé est établi entre vous et la structure, conformément au temps attribué.*

L'inscription est définitive lorsque le dossier est complet.

b - En cas de réponse négative de la commission, votre dossier restera sur liste d'attente jusqu'à la date limite de validité de votre dossier.

Il vous faudra confirmer votre demande pour la rentrée suivante via le formulaire (cf page 6).

Toute situation spécifique n'entrant pas dans le cadre du présent règlement est étudiée par la commission petite enfance.